

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 février 2018

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;
M. et Mmes les échevins : ~~LEERSCHOOL Philippe~~, DEFGNEE-DUBOIS Anne,
~~VANGOSSUM Angélique~~, MORAY Christian, UMMELS Pascale;
M. et Mmes les membres du conseil : ~~NANDRIN Victor~~, LAMBINON Denis,
ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, DEFAYS
Philippe, FRANKINET Pierre, COLLIENNE Alain, DOUTRELOUP Sébastien,
DAVID Pierre, VOUE Lucie, SCHYNS Frédéric, ~~MOTTARD Frédéric~~,
DELHAXHE Eric, HEMMERLIN Laetitia, REMACLE Nadège, NIZET Justine;
M. le Président du Conseil de l'action sociale: RADOUX Emmanuel;
Mme le Directeur général : JANS France.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

2. Situations de caisse au 31-12-2017 - Visa

A l'unanimité

Visa les procès-verbaux de vérification des situations de caisse du Directeur financier au 31-12-2017.

3. Convention entre la Commune et l'ASBL Culture Education Loisirs - Soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans - Approbation

Le Conseil;

Vu sa délibération du 21.12.2016 approuvant la convention entre la Commune et l'asbl Culture Education Loisirs portant sur le soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu la convention établie entre la commune et l'asbl Culture Education Loisirs portant sur le soutien de l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu que cette convention est valable pour une durée d'un an à dater du 01.01.2017.

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre des missions de la commune en matière de petite enfance, d'octroyer une aide financière à chaque service d'accueillantes conventionnées œuvrant sur le territoire de Sprimont;

Considérant le projet de convention joint en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE,

D'approuver la convention entre la commune de Sprimont et le service d'accueillantes conventionnées Culture Education Loisirs ASBL, rue de la Légende 47 à 4141 Louveigné.

Une subvention de 1,27€ sera versée au service d'accueillantes conventionnées Culture Education Loisirs ASBL par jour et par enfant sprimontois gardé par une accueillante domiciliée et assurant l'accueil sur le territoire de Sprimont.

La convention prend cours le 01.01.2018 et est valable pour une durée d'un an.

4. Convention entre la Commune et l'asbl Garderie des Tout Petits - Soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans - Approbation

Le Conseil;

Vu sa délibération du 21.12.2016 approuvant la convention entre la Commune et l'asbl Garderie des Tout Petits portant sur le soutien à l'accueil des enfants de moins de 3 ans;

Vu la convention établie entre la commune et l'asbl Garderie des Tout Petits portant sur le soutien de l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu que cette convention est valable pour une durée d'un an à dater du 01.01.2017;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre des missions de la commune en matière de petite enfance, de continuer à octroyer une aide financière à chaque service d'accueillantes conventionnées œuvrant sur le territoire de Sprimont;

Considérant le projet de convention joint en annexe;

DECIDE:

A l'unanimité,

D'approuver la convention entre la commune de Sprimont et le service d'accueillantes conventionnées Garderie des Tout-Petits A.S.B.L., rue d'Amercoeur 55 à 4020 Liège.

Une subvention de 1,27€ sera versée au service d'accueillantes conventionnées Garderie des Tout Petits A.S.B.L. par jour et par enfant sprimontois gardé par une accueillante domiciliée et assurant l'accueil sur le territoire de Sprimont.

La convention prend cours le 01.01.2018 et est valable pour une durée d'un an.

5. Liaison Ravel Aywaille – Comblain-au-Pont - Financement d'une étude de faisabilité – Convention entre les communes d'Aywaille, Comblain-au-Pont et Sprimont - Approbation

Le Conseil;

Vu la décision du collège communal du 31 octobre 2017 relative à l'introduction d'un dossier dans le cadre du Plan triennal 2016-2018 de l'Asbl Liège Europe Métropole et d'un appel à projets supracommunaux lancé par Liège Métropole, afin de financer l'étude de faisabilité et de réalisation d'un RAVEL entre Comblain-au-Pont et Aywaille;

Vu la décision du conseil provincial du 14 décembre 2017 relative à une promesse de principe de subside supracommunal d'un montant de 476.750€ en faveur du projet présenté "RAVeL de l'Amblève" en faveur de la commune d'Aywaille, conjointement avec les communes de Sprimont et Comblain-au-Pont;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la collaboration des trois communes impliquées, Sprimont, Aywaille et Comblain-au-Pont;

Considérant le projet de convention entre les communes d'Aywaille, de Comblain-au-Pont et Sprimont relative à la "Liaison RAVeL Aywaille - Comblain-au-Pont - Financement d'une étude de faisabilité";

Considérant que l'exécution de cette convention est soumise aux conditions suivantes:

a) un marché de service d'auteur de projet conjoint aux trois communes concernées sera attribué par la commune d'Aywaille, commune dépositaire du projet et réceptacle de la subvention sur laquelle le conseil provincial a donné un accord de principe

b) le GREOVA sera uniquement chargé de:

- la ré-actualisation et l'approfondissement de l'étude de faisabilité de cette portion de RAVEL;

- l'encadrement du marché de service susmentionné à savoir la rédaction de son cahier des charges, la coordination entre les parties prenantes audit marché et le suivi pour le compte des trois communes concernées de l'exécution dudit marché;

A l'unanimité;

Décide;

D'approuver la convention entre les communes d'Aywaille, de Comblain-au-Pont et Sprimont relative à la "Liaison RAVeL Aywaille - Comblain-au-Pont - Financement d'une étude de faisabilité" aux conditions susmentionnées.

6. Plan d'investissement communal - Modification de la programmation pluriannuelle 2017-2018 - Approbation

Le Conseil;

Vu la circulaire du 01.08.2016 du Ministre Furlan relative au Fonds d'investissements à destination des communes et la programmation pluriannuelle proposée;

Vu les règles de fonctionnement définies et l'enveloppe de 376.465€ accordée dans le cadre de ce droit de tirage;

Vu la décision du conseil communal du 25.01.2017 adoptant un plan d'investissement pluriannuel dans le cadre du Fonds d'investissement 2017-2018 pour un montant total de l'investissement de 1.731.373,64€ dont 789.573,75€ à charge de la SPGE via le contrat d'agglomération et 941.799,89€ de travaux de voiries financés à 50% par le fonds d'investissement avec un maximum de 376.465€ et pour le solde par la commune;

Vu la modification de ce plan votée en conseil communal le 29.05.2017 et approuvée par Mme le Ministre le 22.08.2017;

Vu la décision de la DGO1 datée du 14.11.2017 annonçant un bonus à hauteur de 184.862,30 euros sur le plan 2017-2018;

Attendu qu'il est opportun de proposer à l'approbation du Ministre un plan modifié afin d'utiliser ce bonus;

Considérant l'état de la rue des Comines et de la rue du Doyard;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2018;

Vu les finances communales;

Vu le CDLD;

Décide;

A l'unanimité;

De proposer à l'approbation du Ministre le plan d'investissement pluriannuel modifié suivant dans le cadre du Fonds d'investissement 2017-2018:

1 (2017-01)	Réaménagement de la partie montante de la rue du Suffrage Universel à Sprimont	293.707,44€
2 (2017-02)	Réaménagement de la partie descendante de la rue du Suffrage Universel à Sprimont	344.659,09€
3 (2018-02)	Réaménagement de la rue du Grand Bru	566.900,13€
4 (2018-03)	Aménagement de la rue des Comines à Rouvieux	160.143,50€

5 (2018-04)	Aménagement de la rue du Doyard à Louveigné	53.088,75€
-------------	---	------------

D'approuver le montant total de l'investissement sur la programmation 2017-2018 de 1.418.498,92€ dont 272.265,00€ à charge de la SPGE via le contrat d'égouttage et 1.146.233,92€ de travaux de voiries financés à 50% par le fonds d'investissement avec un maximum de 561.327,30€ et pour le solde par la commune.

7. Marché de Travaux – Centre d'Interprétation de la Pierre - Travaux d'architecture - Travaux complémentaires 12 à 22 - Approbation

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant le cahier des charges n° 2013-458 relatif au marché initial "CIP SPRIMONT – Aménagements des halls 1 et 2";

Considérant sa décision du 28 octobre 2013 relative au mode de passation du marché de travaux "Travaux de réalisation d'un Centre d'interprétation de la Pierre";

Considérant la décision du Collège communal du 30 décembre 2013 relative à l'attribution de ce marché à l'entreprise G. et Y. LIEGEOIS, pour le montant d'offre de 1.651.144,51 € 21% TVAC;

Considérant sa décision du 21 décembre 2016 relative à l'approbation d'un marché de travaux complémentaires (travaux complémentaires 1 à 11);

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réaliser les travaux complémentaires suivant :

12) Entretien des vitrages
13) Modification bardage zinc
14) Enduisage en réparation du support pour peinture H1
15) Finition granito (hors zone avant reprise en poste 8.1.2)

16) Modification toiture transformateur
17) Modification toiture bureaux (isolation, chevronnage, rive,..)
18) Complément sur ferronnerie existante et châssis acier
19) Démolition et réalisation d'une nouvelle dalle béton H2 yc Cornière arrêt dallage Pierre/béton (hall2)
20) Charpente et ferronnerie
21) Dallage Pierre bleue en récupération au rez Hall 2
22) Complément adaptation toiture H1

Considérant que le montant total de ces travaux complémentaires est égal à 59.825,32 € hors TVA ou 72.388,64 €, 21% TVA comprise;

Considérant le rapport justificatif réalisé par l'auteur de projet, ALTIPLAN architectes;

Attendu que ces travaux ne pouvaient avoir été prévus dans le cadre du premier marché, qu'ils résultent de circonstances imprévues, et qu'ils sont devenus nécessaires à l'exécution de l'ouvrage;

Attendu que ces travaux ne peuvent être techniquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux complémentaires par procédure négociée sans publicité avec l'adjudicataire désigné dans le cadre du marché initial, soit G. et Y. LIEGEOIS, N° BCE be436672125, Cour Lemaire 13 à 4651 Battice;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 771/72360;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, sollicité en date du 14/12/2017, n'a pas été remis dans les délais;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

D'approuver la conclusion d'un marché de travaux complémentaires (12 à 22) par procédure négociée sans publicité avec l'adjudicataire du marché initial " CIP PRIMONT – Aménagements des halls 1 et 2", soit G. et Y. LIEGEOIS, n° BCE be436672125, Cour Lemaire 13 à 4651 Battice, pour un montant de 59.825,32 € hors TVA ou 72.388,64 €, 21% TVA comprise, en application de l'article 26, § 1er 2° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

De financer ce marché par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 771/72360.

8. Marché de travaux - Aménagement du réseau d'éclairage public au parc résidentiel de week-end des Hautes Fagnes Relax à Adzeux - Approbation

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Attendu qu'en date du 01.04.2017, la Commune de Sprimont a repris les voiries privées du domaine des Hautes Fagnes Relax dans le patrimoine communal;

Attendu qu'en date du 06.12.2016, le Collège communal a approuvé l'appel à projets 2016 - 2017 relatif à l'aide exceptionnelle en travaux subsidiés dans le cadre du Plan Habitat Permanent lancé par la Région wallonne pour la réfection de l'éclairage public;

Attendu qu'en sa séance du 22.12.2016, le comité de sélection a remis un avis favorable sur le projet d'aménagement du réseau d'éclairage public dans le domaine des Hautes Fagnes Relax et a ainsi alloué un subside d'un montant de 50 000€;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un marché de travaux pour l'aménagement du réseau d'éclairage public dans le parc résidentiel de week-end des Hautes Fagnes Relax à Adzeux;

Considérant le cahier des charges n° 2017-111 relatif au marché "Aménagement du réseau d'éclairage public au parc résidentiel de week-end des Hautes Fagnes Relax à Adzeux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 79.511,00 € hors TVA ou 96.208,31 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, sous réserve d'approbation du budget, au budget 2018 crédit n° 426/73260 (projet 2018.0016);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été remis dans les délais;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRÊTE:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges n° 2017-111 et le montant estimé du marché "Aménagement du réseau d'éclairage public au parc résidentiel de week-end des Hautes Fagnes Relax à Adzeux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.511,00 € hors TVA ou 96.208,31 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, sous réserve d'approbation du budget, crédit n° 426/73260 (projet 2018.0016).

9. Assemblée générale extraordinaire de Publifin SCiRL du 06.02.2018 - Approbation

Le Conseil,

Vu le courrier du 3 janvier 2018 de Publifin, relatif à l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause. »

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

« Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

Par 12 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention;

ARRÊTE:

Les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin SCiRL du 6 février 2018 ne suscitent aucune remarque et sont approuvés.

10. Demande de Benoît Flagothier - Régularisation d'un empiètement par une voirie communale sur un terrain privé, rue A Vi Tiyou - Approbation

Le Conseil;

Vu la demande de M. Flagothier du 2014 de régularisation d'une situation d'empiètement d'une voirie communale (non numérotée à l'Atlas) sur son terrain, rue A Vi Tiyou 39 (division 1, section M, n°293F4);

Considérant la proposition faite le 30/08/2016 à M. Flagothier de céder gratuitement à la Commune la portion de la rue A Vi Tiyou à régulariser; en contrepartie, la Commune ferait procéder à l'aménagement par ses services d'une prolongation du chemin longeant sa parcelle et rejoignant l'accès au nouveau lot à créer dans sa parcelle (lot 2 au plan);

Attendu que ce tronçon de prolongation se réaliserait sur des propriétés domaniales de la commune (parcelles M 294d2/2 et M293z2 appartenant à la commune);

Considérant l'accord écrit de M. Flagothier du 02/09/2016 sur cette proposition;

Vu la décision de principe du Collège communal du 04/10/2016 entérinant cette proposition de régularisation;

Considérant le plan de mesurage dressé le 15/12/2016 par le géomètre-expert Frédéric Michel, où les emprises 1 et 2 figurent en bleu (superficie totale de 45,7m²);

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 20/10/2016 au 21/11/2016 et qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu le projet d'acte dressé par Maître Grimar, Notaire à Sprimont;

Vu le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

De régulariser la situation d'empiètement par la voirie communale sur le terrain privé de M. Benoît Flagothier, rue A Vi Tiyou 39 (division 1, section M, n°293F4), aux conditions de la décision de collège du 04.10.2016, selon le plan de mesurage du géomètre-expert Frédéric Michel du 15/12/2016 et selon les conditions reprises dans le projet d'acte établi par Me Grimar.

D'incorporer les emprises 1 et 2 (superficie totale de 45,7m²) à acquérir par la Commune au domaine public.

De reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Les frais d'acte notarié seront à charge de la Commune, M. Flagothier supportera les frais de géomètre.

11. Demande de la s.a. Général Construction - Cession de voirie, rue de la Fontaine (CV n°79) - Approbation

Le Conseil,

Vu le permis d'urbanisme n°66/14 octroyé le 03/02/2015 à la s.a. Baraka pour un bien sis rue de la Fontaine (chemin vicinal n°79) à Rouvreur;

Attendu que le permis implique la modification de la voirie portant son alignement à 3 mètres de l'axe de la route, à hauteur des parcelles cadastrées 3ème division, section E, n°1066v et 1217b (anciennement cadastrées n°1066f);

Vu le plan dressé le 1er décembre 2015 par le géomètre-expert Philippe Leduc, où l'emprise figure sous liseré rouge (lot 5, superficie de 6,96m²);

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 16/06/2014 au 15/07/2014 et que 2 réclamations ont été introduites mais ne portant pas sur la modification de voirie;

Considérant que, depuis lors, le chantier de construction a été repris par la s.a. Général Construction;

Vu le projet d'acte rédigé par Me Georges Grimar, notaire à Sprimont;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi communale;
Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

D'acquérir à titre gratuit une emprise d'une superficie totale de 6,96m², faisant partie des parcelles cadastrées 3ème division, section E, n°1066v et 1217b (anciennement n°1066f), telle que reprise sous liseré rouge au plan dressé le 01/12/2015 par le géomètre-expert Philippe Leduc.

D'incorporer ladite emprise au domaine public.

De reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Cette opération se déroulera selon les modalités reprises dans le projet d'acte dressé par Me Grimar, notaire à Sprimont.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur.

12. Demande de M. Pasquale CURRENTI – Vente de gré à gré d'une bande de terrain communal, rue de l'Esplanade – Approbation

Le Conseil;

Vu la demande de M. Pasquale Currenti, relative à l'acquisition d'une bande de terrain (d'une contenance de 42m²) sur la parcelle communale cadastrée 2ème division, section B, n°31a8, jouxtant sa propriété rue de l'Esplanade 43c à 4141 Sprimont;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 29/11/2016 sur la demande de M. Currenti;

Attendu que M. Currenti a marqué son accord sur la proposition de prix de vente, établie par le Collège du 14/02/2017 à 50€/m², soit 42m²x50€=2100€;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique du 14/11/2017 au 28/11/2017 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation;

Vu le plan de division dressé par le géomètre-expert Christian Kessen le 27/12/2016, où :

- le terrain convoité figure sous liseré orange;

- une portion de terrain figure hachurée en rose, à l'extrémité sud-ouest de la parcelle communale, où serait créée une servitude de passage piétonne donnant accès au bien vendu;

Vu le projet d'acte de vente dressé par Me Amory, notaire à Louveigné;

Considérant que M. Currenti a fait savoir, par l'intermédiaire du notaire Amory, qu'il se réserve le droit de renoncer à cet achat en cas de non obtention d'un permis de construire une véranda pour partie sur ce terrain;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A unanimité;

DECIDE:

La bande de terrain communal cadastrée 2ème division, section B, n°31a8/pie, telle que figurant sous liseré orange au plan dressé le 27/12/2016 par le géomètre-expert Christian Kessen, n'est plus affectée à l'usage public.

De vendre de gré à gré à M. Pasquale Currenti cette portion de parcelle communale, d'une contenance de 42m², jouxtant sa propriété rue de l'Esplanade, 43c à 4141 Sprimont, pour le montant de 2100€.

Les frais d'acte et de dossier seront à charge de l'acquéreur.

Cette vente sera effectuée suivant les conditions reprises dans le projet d'acte établi par Me Amory, notaire à Louveigné.

Le bénéfice de la présente vente sera versé au budget extraordinaire de l'exercice au cours duquel la vente effective interviendra.

13. Demande de GESTFIM S.A. représentée par M. ROLIN JACQUEMYNS – Déclassement d'une partie du chemin vicinal n°45 - Approbation

Le Conseil,

Attendu que, dans le cadre de la demande en permis d'urbanisme introduite par GESTFIM S.A. représentée par Emmanuel ROLIN JACQUEMYNS portant sur le "Déboisement, reboisement et modification du relief du sol relatif à l'implantation d'un complément d'infrastructure sportive (extension d'un golf) susceptible d'être remise en pristin état", le déclassement du tronçon du chemin vicinal n°45 séparant les parcelles cadastrées 2ème division, section E, n° 3A, 3B, 9A, 12, 13, 14, 15 est sollicité;

Considérant que le déclassement d'une partie du chemin vicinal n°57, initialement nécessaire à la mise en œuvre du trou n°5, n'est plus sollicité car le trou n°5 a été déplacé vers le Nord à la demande DNF;

Considérant que le tronçon du chemin dont le déclassement est sollicité est repris sous liseré bleu sur le plan dressé le 14/01/2018 par Geoconstruct SPRLU;

Considérant la justification écrite de la demande de déclassement d'une partie du chemin n°45 qui y est jointe;

Considérant la vue aérienne du chemin n°45;

Considérant l'avis du 11/09/2017 du Service Technique Provincial; que, dans ce courrier, le Commissaire Voyer mentionne qu'il conserve le même avis que celui émis dans son rapport du 3 février 2016;

Considérant toutefois que l'avis du Service Technique Provincial est purement consultatif;

Considérant que le Commissaire Voyer mentionne également que le déclassement du chemin n°45 ne suscite aucun commentaire pour autant que la procédure du Décret de la voirie communale du 6/02/2014 soit respectée;

Considérant qu'une enquête publique de 30 jours a eu lieu du 11/09/2017 au 10/10/2017; qu'elle a donné lieu à deux réclamations dont une portant sur le chemin n°45 qui peut être résumée comme suit:

- le chemin n°45 conduit vers un point haut offrant de beaux paysages, aujourd'hui accessibles aux Sprimontois;
- le chemin n°45 est bordé par de nombreux arbres dont certains sont centenaires;
- en cas de déclassement du chemin n°45, un site historique et paysager sera retiré aux Sprimontois;

Considérant que le déclassement du tronçon du chemin n°45 repris sous liseré bleu sur le plan dressé le 14/01/2018 par Geoconstruct SPRLU n'entrave aucunement la liaison entre les deux lieux qu'il relie en raison de la présence des chemins n°18 et n°19 qui constituent un parcours alternatif ; le déclassement de ce tronçon du chemin n°45 ne nuit donc pas au maillage préconisé par le Décret de la voirie communale du 6/02/2014;

Considérant que le chemin n°45, sur son tronçon situé entre le chemin n°18 et le chemin n°19 n'est que très peu, voire pas fréquenté; que la difficulté qu'éprouve un piéton à l'emprunter en atteste;

Considérant cependant que le chemin n°45 est bordé de végétation dont plusieurs arbres anciens qui méritent une attention particulière;

Considérant que l'aménagement du trou n°4 sollicité dans le cadre de l'extension du golf de Gomzé nécessite la suppression de la végétation bordant le chemin n°45 et ce sur une longueur de 30m; qu'au sein de ces 30 mètres, la végétation est déjà interrompue actuellement sur une longueur d'une dizaine de mètres ;

Considérant que la suppression de la végétation devra obligatoirement se situer entre le chêne, au Nord, et le charme têtard situé 30m au Sud afin de conserver ces deux arbres; que sur ces 30m, seules deux arbres (des charmes têtards) présentant un intérêt esthétique seront supprimés; que ces deux charmes têtards présentent toutefois un mauvais état sanitaire (troncs creux);

Considérant que la végétation située au Sud de la future "percée" de 30m est composée d'un nombre plus important de beaux sujets qui seront préservés;

Considérant que, excepté sur ces 30m correspondant à l'aménagement du trou n°4, le déclassement d'une partie du chemin n°45 n'aura aucun impact sur la configuration existante des lieux; que les lignes de force du paysage seront conservées ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi communale;
Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions;

DECIDE:

De marquer son accord sur le déclassement du tronçon du chemin vicinal n°45 séparant les parcelles cadastrées 2ème division, section E, n° 3A, 3B, 9A, 12, 13, 14, 15, repris sous liseré bleu conformément au plan dressé le 14/01/2018 par

Géoconstruct SPRL et de vendre l'assiette à GESTFIM S.A. représentée par
Emmanuel ROLIN JACQUEMYNS;

Les frais d'acte et de dossier sont à charge de l'acquéreur;